



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 89 du 21 janvier 2021

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Réunion

**Le Préfet de La Réunion,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion :

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion, à

l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

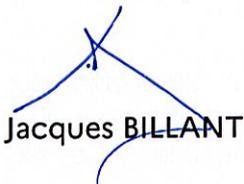
Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n ° 2995 du 6 octobre 2020.

Article 3 :

Le directeur régional des finances publiques de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.